



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 23/04/2024  
Reçu en préfecture le 23/04/2024  
Publié le 23/04/2024  
ID : 077-217701226-20240423-2024\_123C-AR



## DECISION n° 2024 / 123 - C

### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LA SOCIETE SYNALCOM

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT les besoins de la Commune de souscrire un contrat de maintenance et un forfait de communication pour le TPE (terminal de paiement électronique) situé à la Coupole, auprès de la société SYNALCOM,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat de maintenance avec un forfait de communication auprès de la société SYNALCOM sise 5 allée de Londres - ZA de Courtaboeuf, 91140 VILLEJUST, pour un montant de 16 € H.T. soit 19.20 € T.T.C. Le contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville dans l'imputation budgétaire INF-020-6156 -INF

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 23 avril 2024

**Le Maire,  
Guy GEOFFROY**

